

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210201-008****du 01 février 2021****n°008****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26**PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS (0) :****EXCUSES (5) : M.PICHON, M.CIBERT, Mme GODET, M.AURIAULT, M.MEUNIER****Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Cession d'un terrain ZAE des Chaumettes à La Roche-Posay**

Suite à l'extension de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le patrimoine de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse a été transféré à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. La zone d'activités économiques des Chaumettes à la Roche-Posay est officiellement devenue propriété de Grand Châtellerault par un acte du 2 mai 2018.

M. Stéphane MASSICOT, co-gérant de la SCI SCTEM, exerce une activité de contrôle technique. La SCI SCTEM est déjà propriétaire des parcelles ZA n° 296 et ZA n° 297 sur la ZAE des Chaumettes. Elle souhaite acquérir la parcelle ZA n° 293, jouxtant sa propriété, d'une contenance de 568 m², pour lui permettre d'agrandir sa surface foncière.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet d'une cession.

* * * * *

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210201-008****du 01 février 2021****n°008****page 2/2**

VU l'arrêté préfectoral n° 217-SPC-34 en date du 17 mai 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 portant sur la modification statutaire préalable à l'extension de la CAPC,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'avis du service du Domaine en date du 31 décembre 2020 ,

VU la promesse d'achat signée le 6 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que la SCI SCTEM est propriétaire de parcelles attenantes et qu'elle souhaite agrandir sa propriété,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le développement économique de Grand Châtellerault, de soutenir et accompagner les entreprises dans leur projet de développement,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est difficilement commercialisable du fait de sa petite surface,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder la parcelle non bâtie section ZA n° 293 d'une contenance de 568 m², située rue des Chaumettes à la Roche-Posay, au bénéfice de la SCI SCTEM, dont le siège social est situé 141 route de Vasselay la Rose 18110 Saint-Martin d'Auxigny, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 10 € HT le m², soit un montant total de 5 680 € HT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître Hervé Plazanet, notaire à La Roche-Posay, représentant Grand Châtellerault et Maître Marie-Paule Doucet-Lepage, notaire au Blanc (36300), représentant l'acquéreur.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD